

Faits d'actualité

J. H. and R. M.

Volume 57, Number 1, 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104691ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104691ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

H., J. & M., R. (1989). Faits d'actualité. *Assurances*, 57(1), 127–134.

<https://doi.org/10.7202/1104691ar>

Faits d'actualité

par

J.H. et R.M.

I. À nouveau le troc

Le troc n'est pas nouveau comme instrument de commerce. Autrefois, avant la création de la monnaie, on a échangé des objets ou des denrées contre d'autres denrées ou objets. Ainsi, en Nouvelle-France comme en Nouvelle-Angleterre, on a troqué de la poudre, des armes, de la verroterie, de l'alcool contre des pelleteries. Mais, ce qui est relativement nouveau, croyons-nous, c'est qu'une entreprise puisse faire l'échange de marchandises contre d'autres marchandises, sans versement d'espèces sous une forme ou sous une autre. Et cela, sur une grande échelle, le procédé étant l'unique objet de ses affaires. On n'aurait pu imaginer non plus que l'entreprise puisse atteindre un chiffre d'affaires très élevé et relativement stable : la monnaie n'intervenant pas d'une manière quelconque dans le courant des affaires, seule la valeur des choses échangées faisant l'objet des opérations.

127

II. De l'utilité du courtier d'assurances

Le président de la Fédération des producteurs d'assurances de Belgique (FEPRABEL) attire l'attention de ses membres sur la nécessité pour le courtier d'assurances de démontrer son utilité. Si on ne le fait pas, note-t-il, on perd sa raison d'être. Il nous semble qu'il y a là une idée extrêmement intéressante pour les courtiers du Canada. En effet, ils résisteront aux nouvelles initiatives dans la mesure où ils convaincront l'assuré que l'intermédiaire lui rend un service réel. Et cela, tant au moment où l'assurance est placée qu'au moment où l'assuré se trouve devant un sinistre. Si l'intermédiaire lui est vraiment utile dans les deux cas, l'assuré lui gardera sa clientèle ; sinon, il ira ailleurs.

En nous exprimant ainsi, nous pensons non seulement au petit courtier, mais aussi au courtier moyen. Quant au courtier très im-

portant, il lui sera très facile de faire valoir la qualité de ses services car, constamment, il est sur la brèche.

C'est sur cette idée que nous désirons revenir, même si nous l'avons développée au point de faire paraître dans nos colonnes une quarantaine de cas précis où le courtier est intervenu dans des sinistres qui demandaient son aide et, par conséquent, justifiaient son existence⁽¹⁾.

III. Le GATT à Montréal

128

Ces temps derniers, on a beaucoup parlé de libre-échange. Les conservateurs revenus au pouvoir, il semble que le 1^{er} janvier, le régime nouveau doive entrer en vigueur avec ses avantages et son coût élevé dans certains cas. On a presque cessé de parler du GATT, c'est-à-dire de l'Accord général du commerce et des tarifs entre pays membres. Et cependant, le Groupe a joué et continuera de jouer un grand rôle dans le monde. C'est lui qui, en rapprochant les pays, permet de faire disparaître bien des luttes stériles, des barrages entre les économies, car la défense des marchés ne se limite pas aux droits de douane, elle prend aussi la forme d'aides multiples à l'industrie et au commerce, à l'intérieur des frontières. On a dit à certains pays, par exemple, il est vrai que vous abaissez vos droits de douane à l'entrée au pays, mais dans certains cas, vous élevez des barrières administratives qui empêchent la libre circulation. Il y a là un autre aspect de la question.

À Montréal, en décembre, une centaine de pays se sont réunis. Il a été intéressant de suivre les débats. Dans certains cas, la mésentente reste telle quelle, car on n'a pu s'entendre sur les questions agricoles, par exemple. Ce sont celles qui présentent les problèmes les plus graves.

Décembre 1988

IV. Le libre-échange en 1911 et en 1988

Assez curieusement, au cours de la dernière campagne électorale, on a fait valoir que le parti libéral en 1911 n'avait pas retrouvé le pouvoir parce que sir Wilfrid Laurier n'avait pu convaincre l'électo-

⁽¹⁾ Dalpé, Jean, « Le courtier d'assurance et l'assuré », in *Assurances*, 50^e année, n° 2, juillet 1982, pp. 178-189 et Dalpé, Jean, « Le courtier d'assurance a son utilité : qu'on en juge ! », in *Assurances*, 52^e année, n° 4, janvier 1985, pp. 476-486.

rat d'accepter le libre-échange que son parti proposait. Il semble qu'on n'ait pas tout dit à ce sujet. En effet, le parti libéral n'a pas été défait, à ce moment-là, sur la simple opposition au libre-échange ou, comme on disait alors, la clause de réciprocité. Dans le Québec, Henri Bourassa avait déclenché une force énorme contre la politique militaire de sir Wilfrid Laurier. À l'opposition de l'Ontario exprimée contre la politique douanière, était venu s'ajouter le veto majoritaire du Québec qui, lui, visait directement une politique que l'on jugeait trop favorable à l'Angleterre. Il faut lire les textes de l'époque pour se rendre compte de la situation véritable.

À quelque soixante-quinze ans d'intervalle, on constate comme les deux provinces (les plus peuplées du pays) sont trop fréquemment opposées par des questions de langue, d'économie et de politique interne ou externe. Il y a là un fait que l'on peut déplorer, mais qu'il faut reconnaître si l'on veut être dans la vérité historique ou du moment.

129

V. Le tremblement de terre du 25 novembre 1988

Depuis quelques années, on avait presque oublié le risque de tremblement de terre, dans la province de Québec. Il y avait bien eu ces multiples et faibles cas que les appareils enregistrent périodiquement et qu'analysent les spécialistes. Dans l'ensemble, cependant, on ne signalait aucun dommage sérieux ou même particulier. Or le 25 novembre, dans le comté de Charlevoix, il y a eu un séisme de l'ordre de 6,3 à l'échelle de Richter, qui a causé des dommages dans la région de Chicoutimi mais qui, ailleurs, s'est limité à ébranler quelques immeubles et leur contenu, mais sans beaucoup de dommages. Ce que l'on aurait pu craindre, en particulier, c'est des fissures dans les barrages qui, dans la région, sont nombreux. Fort heureusement, encore une fois, le dommage a été très restreint.

Le risque de tremblement de terre existe. Il y en a eu, par exemple, dans la région de Cornwall il y a quelques années, mais bien longtemps auparavant, il y en avait eu dans le comté de Charlevoix, à un endroit particulier que l'on nomme *Les Éboulements*; les chutes Montmorency également sont, semble-t-il, le résultat d'un lointain et important séisme. En remontant le cours de l'histoire, on trouve dans les mémoires de mère Marie de l'Incarnation une relation du tremblement de terre qui a ébranlé la région de Ville-Marie et qui a causé une grande frayeur.

130

Le tremblement de terre qui a eu lieu dans le comté de Charlevoix, tout récemment, pose un problème à l'assureur. Depuis un demi-siècle, environ, si dans le Québec il n'y a guère eu de dommages dûs aux séismes qui se sont produits, le risque existe. Par ailleurs, il existe certaines régions plus exposées que d'autres dans l'immédiat (régions de Charlevoix, du Saguenay, de l'Abitibi, du Témiscamingue, du Mont-Tremblant, par exemple). Le danger se posant, il reste bien limité, tout au moins jusqu'ici. Pour convaincre l'assuré de se garantir contre ce péril, il faudrait que la prime soit faible, très faible pour justifier une garantie contre un risque lointain (qui le sait, cependant ?). Or, la prime est actuellement assez élevée au premier abord pour prévoir un sinistre qui, dans la région de Montréal, ne s'est pas manifesté ouvertement pendant un demi-siècle environ. Comme la prime est relativement élevée, les polices souscrites sont peu nombreuses (seuls ou à peu près les grands immeubles sont assurés), le revenu-primes est très faible. Par ailleurs, comme il n'y a pas de sinistres, le profit technique est très élevé et, à cause de cela, il est taxé lourdement par un ministère des finances qui travaille dans l'immédiat et non dans le lointain, comme l'exigerait la constitution de fortes réserves.

On se trouve ainsi devant le dilemme suivant : des primes élevées qui empêchent de bâtir un chiffre d'affaires substantiel. Par ailleurs, des profits techniques lourdement taxés par le fisc. À tel point que l'assureur et le réassureur ne sont pas en mesure de se mettre à l'abri avec des provisions substantielles, faites sur un nombre d'années considérables. Ou tout au moins, s'ils le font, ce n'est qu'incomplètement.

Il y a là une situation qui s'apparente presque à la quadrature du cercle.



Se rendant compte de la situation, certains pays, comme la Nouvelle-Zélande, ont créé un fonds d'assurance. Sans aller jusque là, on pourrait demander à nos gouvernements tout au moins de permettre la constitution de réserves substantielles, avant d'imposer une taxe élevée. Nous avons déjà publié un article décrivant certains as-

pects du fonds néo-zélandais⁽²⁾. Si les données sont un peu lointaines, elles rappellent une solution donnée au problème dans un autre pays.



Voici quelques chiffres qui précisent l'étendue des services rendus plus récemment par le Fonds d'indemnisation de la Nouvelle-Zélande⁽³⁾ :

"The earthquake which hit New Zealand on March 2 will result in insurance claims totaling close to \$110 million, much of it borne by the government-subsidized Earthquake and War Damage Commission, thus lessening the effect on the private insurance industry there.

131

"The commission is expected to pay up to \$150 million in losses. The commission's fund, set at about \$1.25 billion, has been built up by levies on fire premiums. Only those with fire policies will be able to claim compensation in this way.

"The insurance risk is spread widely throughout New Zealand and overseas, with contracts held mainly in London, Switzerland, West Germany and the United States. The commission has 13 percent of its fund invested overseas."



Aux États-Unis, une proposition relative à la création d'un fonds d'assurance contre les tremblements de terre a été présentée au Congrès. En bref, ce fonds serait géré conjointement par l'État et l'Entreprise privée, par l'intermédiaire d'une société appelée *Federal Earthquake Insurance and Reinsurance Corporation (FEIRC)*. Nous explicitons les mécanismes de ce fonds dans un article faisant partie du présent numéro⁽⁴⁾.

J.H.

VI. Élection d'un nouveau président au Comité BAC/Québec

En septembre 1988, M. Jean Bouchard, président du conseil et chef de la direction à la Laurentienne Générale, Cie d'Assurance Inc., fut élu au comité BAC/Québec à titre de président, succédant

⁽²⁾ Dalpé, Jean, « Un fonds d'état pour assurer le risque de tremblement de terre en Nouvelle-Zélande », in *Assurances*, 34^e année, n° 3, octobre 1966, pp. 231-237.

⁽³⁾ *National Underwriter*, 6 avril 1987.

⁽⁴⁾ Rémi Moreau, « Les risques catastrophiques et l'assurance », in *Assurances*, 57^e année, n° 1, avril 1989.

ainsi à M. Paul H. Brochu, président et directeur général de L'Union Canadienne, Compagnie d'Assurances.

Siègent également au Comité :

- M. Paul H. Brochu, président-directeur général, L'Union Canadienne, Compagnie d'Assurances ;
- M. John Harbour, président, Le Groupe Desjardins, Assurances Générales ;
- 132 • M. Jacques Labrecque, président et chef de la direction, La Capitale, Compagnie d'Assurance Générale ;
- M. Robert Parizeau, président, La Nationale, Compagnie de Réassurance du Canada ;
- M. Jean-Denis Talon, président-directeur général, Provinces Unies, Compagnie d'Assurances ;
- M. Don Waugh, président, Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada ;
- M. Yves Brouillette, vice-président délégué, assurances des particuliers, Le Groupe Commerce, Compagnie d'Assurances.

VII. Énoncé de politique sur le décloisonnement des intermédiaires

Désireux d'élargir les champs de pratique des intermédiaires, le ministre délégué aux Institutions financières, M. Pierre Fortier, a rendu public en janvier dernier un énoncé de politique, l'une des dernières étapes de la réforme des institutions financières amorcée en 1987.

« Le temps est venu, d'exprimer le ministre, de permettre aux courtiers d'assurances de participer pleinement au décloisonnement. »

Cet énoncé de politique précise, tout en le complétant, le document de consultation rendu public en avril 1988. Un projet de loi devrait être déposé incessamment à ce sujet.

En bref, ce projet de loi, suivant l'énoncé de politique, comporterait les points saillants que voici :

- *Élargissement des champs de pratique* : cumul de permis, regroupement en cabinets multidisciplinaires, regroupement de cabinets de courtage, franchisage et autres ; à titre d'illustration, les intermédiaires exerçant en assurance de dommages pourront agir à titre de percepteurs de dépôts et de représentants en prêts hypothécaires, pour le compte d'une société de fiducie ou autre institution financière.
- *Surveillance des intermédiaires* : maintien obligatoire d'un compte en fidéicommiss, d'un registre répertoriant les opérations relatives au partage et au versement de commissions, contrôle et surveillance par des organismes de réglementation, comme la Commission des valeurs mobilières, et surveillance et contrôle des cabinets multidisciplinaires par l'Inspecteur général des institutions financières.
- *Formation* : selon les normes approuvées par le gouvernement.
- *Publicité* : la publicité sera permise et les courtiers d'assurances devront divulguer le nom des institutions financières avec lesquelles ils transigent.
- *Circulation des informations* : il sera interdit de divulguer des informations à caractère personnel, même à l'intérieur d'un réseau ou d'un groupe financier, sauf avec le consentement des clients.
- *Rémunération* : le mode de rémunération est exigé, mais non le quantum de la rémunération.
- *Ventes liées* : il sera interdit de rendre l'achat d'un produit conditionnel à l'achat d'un autre produit financier.
- *Indépendance des cabinets d'intermédiaires* : une institution financière ou un groupe financier ne peut, en vertu du projet de loi 113, détenir la propriété d'un cabinet d'intermédiaires à plus de 20%⁽⁵⁾, sauf en ce qui concerne les corporations en valeurs mobilières ; dans certains cas (cabinets d'intermédiaires dont plus de 10% du capital-actions est détenu par une ou plusieurs institutions financières), la divulgation des liens avec une institution financière sera exigée.

⁽⁵⁾Cette disposition ne s'applique pas à celles qui sont détenues à plus de 20% en date du 21 décembre 1988, mais à celles qui le sont à moins de 50%.

134

- *Responsabilité* : toute corporation sera responsable des gestes posés par les intermédiaires par lesquels elle agit, et la responsabilité civile ou pénale sera assumée par les individus et par telle corporation ; une assurance de responsabilité professionnelle sera obligatoire pour tous les intermédiaires.
- *Autoréglementation* : dans le secteur des assurances, la création de conseils d'assurances permettra l'autoréglementation des activités exercées par les intermédiaires, tels organismes (Conseil des assurances de personnes et Conseil des assurances de dommages) demeurant sous le contrôle et la surveillance du gouvernement.
- *Association des courtiers d'assurances de la province de Québec* : les courtiers d'assurances devront adhérer obligatoirement à l'Association, qui conserverait le pouvoir de faire observer les règles de déontologie prescrites par le Conseil des assurances de dommages.

VIII. La vente du groupe Commerce

La compagnie d'assurance hollandaise *Nationale Nederlanden* a acheté, en janvier 1989, le groupe Commerce et Bélair, constitués sous le holding *Commassur*, détenu à 65% par la famille Saint-Germain et à 35% par l'Union des Assurances de Paris. Dans tous les milieux, on est d'accord pour dire que ces compagnies à charte fédérale étaient en excellente santé financière, ayant cumulé, en 1987, des primes brutes de 262 000 000 \$ et un profit avant impôt de 53 000 000 \$.

Dans le marché des assureurs opérant au Québec, la part des assureurs québécois tomberait de 40% à 30% suite à cette vente, titrait un grand journal qui commentait la nouvelle au lendemain de la transaction. Nous croyons utile de revenir ultérieurement sur cette question.

R.M.